



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **33**  
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2017  
 A L'OFFICE INTERCOMMUNAL ASPRES THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)  
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 N.MON (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)

Publié ou Notifié

le

**Madame Nadine CRUCQ** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR 2017 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES –THUIR**

Le Président **RAPPELLE** la délibération du 17/12/2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal, assurant les missions suivantes :

- l'accueil des touristes, et information
- la promotion touristique
- l'organisation de manifestations de promotions des produits du terroir du territoire
- la prise en charge du fonctionnement des structures à destination touristiques

**RAPPELLE** la Délibération N° 91/09 du 17/12/2009 instaurant une taxe de séjour communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et son fondement : contribuer au développement d'actions visant à promouvoir le tourisme sur le territoire.

**RAPPELLE** les délibérations n°19/12, n°51/14, n°75/2015, 34/16 et 50/2017 autorisant le reversement des produits de la taxe de séjour 2011 à 2016 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir en charge de la promotion touristique du territoire.

Le Président **PROPOSE** de reconduire cette mesure et de reverser le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2017 à l'Office de Tourisme Aspres Thuir, déduction faite des remboursements d'indus en 2017 sur des titres émis en 2016, ainsi que la taxe additionnelle départementale à verser au Conseil Départemental, soit :

TAXE DE SEJOUR ENCAISSEE AU TITRE DE 2017.....	56 600,37 €
Remboursement indus de 2016 à déduire : .....	- 358,56 €
<b>Soit un total :</b>	<b>56 241,81€</b>
A déduire : ■ 10%Taxe additionnelle Conseil Départemental.....	5 624,18 €
Proposition : à verser à l'Office de Tourisme Aspres Thuir .....	50 617,63 €

Le Conseil Communautaire

Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de reverser** à l'Office de Tourisme Communautaire Aspres-Thuir, le produit de la taxe de séjour 2017 déduction faite des remboursements d'indus en 2017 sur des titres émis en 2016, et de la taxe additionnelle départementale, soit **50 617,63 €**

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-44-17RvmtTS\_OIT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Le Président,

**René OLIVE**